

Dans ce numéro

- . Workshop sur le contrôle réglementaire des APG/APV 1-2
- . Les 3èmes Assises HSE de TRC 1-7
- . Sécurité Info 2-3
- . Environnement Info 4-5
- . Réglementation/ Certification 5-6
- . Evénements/ Manifestations 7
- . Formation/ Sensibilisation 8
- . Glossaire 8
- . Agenda 8

Workshop sur le contrôle réglementaire des APG/APV dans le domaine des Hydrocarbures

La Direction Centrale HSE a organisé le 17 janvier 2007 au CPE d'Oran, un Workshop sur les contrôles techniques réglementaires des appareils à pression de gaz et de vapeur (APG/APV) du Groupe Sonatrach.

Cette rencontre, qui a regroupé les cadres relevant des Activités et Filiales de Sonatrach, s'inscrit dans le cadre du processus de concertation autour des problématiques spécifiques à la sécurisation des activités du Groupe.



Dans son allocution d'ouverture, le Directeur Central HSE, a insisté sur l'objectif du workshop qui consiste à débattre et à approfondir la réflexion autour de la problématique des contrôles techniques réglementaires périodiques des appareils à pression et plus spécialement ceux qui présentent des contraintes en matière de mise en œuvre de la réé preuve périodique. Ces derniers nécessitent en effet une prise en charge appropriée et un suivi permanent afin de garantir leur pérennité ainsi que la sécurité des installations et des travailleurs.

La matinée a été consacrée aux présentations en plénière.

Le premier thème abordé a porté sur le cadre réglementaire et institutionnel régissant ce type d'appareils. Dans ce contexte, le Directeur Central HSE a présenté les principales dispositions du décret exécutif n° 90-245 relatif aux APG et à la procédure en vigueur concernant les conditions et modalités de mise en œuvre des contrôles et réé preuves périodiques des APG/APV.

La deuxième série de présentations a été consacrée à un benchmark interne au sein de Sonatrach. Ainsi, les représentants des Activités et Filiales du Groupe ont présenté, leurs expériences respectives dans le contrôle réglementaire des APG/APV.

[suite page 2](#)

Les 3èmes Assises HSE de l'Activité TRC

Les troisièmes assises HSE de l'activité transport par canalisation se sont tenues les 26 et 27 décembre 2006 sous le signe de «l'amélioration continue des performances HSE», à l'hôtel Mercure - Alger.

Cette rencontre a permis aux cadres HSE de se pencher sur les préoccupations qui touchent le domaine du HSE au sein de l'Activité TRC. Elle a également été l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre des 2èmes assises HSE qui se sont déroulées le 20 décembre 2005.

La matinée de la première journée a été consacrée à la présentation des communications relatives à la fonction HSE au sein de l'Activité TRC. Les communications ont porté sur les thèmes suivants :

- Bilan de mise en œuvre des recommandations issues des 2èmes assises ;
- Contribution de l'ARH dans la prévention de la gestion des risques HSE;
- Restitution sur l'incident du GZ2;
- Système de management HSE du Groupe Sonatrach;
- Système d'informations géographiques relatif à HSE;
- Pipe line risk assessment;
- Ambiance sonore et surdité professionnelle;
- OG1 Pipe Line;
- Etude de danger et audit environnemental.

[suite page 7](#)

Exercices de simulation sur l'organisation et la gestion des secours en situation d'urgence

Dans le cadre du renforcement et l'amélioration des capacités de réaction face aux situations d'urgence, Sonatrach a organisé le 14 février 2007 à Skikda, un exercice de simulation sur la gestion des secours lors d'un grave accident avec afflux massif de blessés.

L'opération a permis de mettre en œuvre les moyens d'assistance médicale d'urgence récemment acquis par Sonatrach dans ce cadre.

Ainsi, quatre unités d'intervention viennent d'être réceptionnées à Alger, Arzew et Ouargla et dernièrement Skikda.

Ces unités sont destinées à la prise en charge des soins d'urgence des victimes des catastrophes. Chaque unité est composée d'un poste médicalisé avancé (PMA), d'une unité de décontamination (UD) et d'un hôpital de campagne hautement équipé.

Cette acquisition est suivie d'un programme de formation spécifique assuré par des experts internationaux dans les domaines des risques industriels et de médecine d'urgence et de catastrophe. Cette formation sera destinée au personnel médical, paramédical ainsi que les brancardiers secouristes.



Brèves de-ci, de-là

Nigéria : Un incendie ravage un ancien puits de pétrole de Shell

Le 5 décembre 2006, un incendie a ravagé un puits de pétrole à l'abandon en pays Ogoni, dans le Delta du Niger, anciennement exploité par Shell. Il a fallu 3 jours pour éteindre l'incendie mais aucun impact sur l'environnement immédiat n'a été signalé.

Indonésie : Explosion d'un gazoduc souterrain

Au moins 10 personnes ont été tuées et deux autres disparues après l'explosion d'un gazoduc, le mercredi 22 novembre 2006, dans l'est de l'île indonésienne de Java. L'explosion a été provoquée par un affaissement de terrain dû à une éruption de boue, elle-même, causée par un forage exploratoire.

Albanie : Grave incendie et fuite de pétrole dans le nord du pays

Une explosion dans un réservoir de pétrole a provoqué un gigantesque incendie le dimanche 17 décembre au port de Shenjin (60 km au nord de Tirana) et a entraîné une importante fuite de pétrole. Trois citernes, sur un total de cinq, contenant 10 millions de litres de pétrole ont été touchées.

Workshop sur le contrôle réglementaire des APG/APV dans le domaine des Hydrocarbures

suite de la page 1

- **Expérience de L'Activité Amont**
La communication de l'Amont a mis en exergue la démarche globale adoptée par l'Activité pour la gestion de l'intégrité des équipements sous pression. Cette dernière s'appuie sur les structures centrales et opérationnelles rattachées aux régions, champs et centres de production et de traitement.

Les intervenants ont insisté sur la nécessité de l'intégration du système RBI (Risk based inspection) au titre des contrôles et inspections périodiques. Ils ont aussi relevé un certain nombre de contraintes opérationnelles qui sont résumées comme suit :

- Le décret 245-90 met sur le même pied d'égalité tous les équipements allant des sphères de GPL aux extincteurs;
- Les difficultés d'obtenir les dérogations pour la réépreuve hydrostatique des sphères et colonnes;
- La lenteur dans le traitement des dossiers de réparation;
- Le problème d'Algérienisation des APG;
- La réépreuve des bouteilles haute pression (supérieure à 400 bars);
- Le refus de DMI de procéder à la réépreuve des équipements au moyen de fluides autre que l'eau.

- Expérience de L'Activité TRC

Pour l'Activité TRC, les appareils à pression sont soumis à un programme réglementaire d'entretien, qui est réalisé en présence de l'ingénieur des mines ou par un organisme habilité par le MEM. Néanmoins, les



contraintes rencontrées concernent notamment:

- APG sans plaques signalétiques, sans dossiers, et non algérienisés;
- APG identifiés mais sans dossier et non algérienisés;
- APG identifiés, avec dossier mais non algérienisés;
- Impératifs de production;
- Difficulté voire impossibilité d'isolement des filtres;
- Risque de fuite pour les bouteilles halon;
- Lenteur de traitement des dossiers par l'Administration.

- Expérience de L'Activité AVAL

Les procédés technologiques de liquéfaction et de traitement de gaz mis en œuvre au niveau des complexes industriels relevant de l'Activité AVAL fonctionnent à des températures cryogéniques et utilisent des échangeurs, des colonnes et des capacités de grandes dimensions.

Pour cette catégorie d'équipements et devant l'impossibilité de procéder à des réépreuves périodiques, le recours à la demande de dérogation demeure l'unique solution en matière de conformité à la réglementation en vigueur.

Workshop sur le contrôle réglementaire des APG/APV dans le domaine des Hydrocarbures

L'opération de diagnostic et de contrôle de l'état technique de ces appareils est confiée à une société spécialisée.

Les propositions suivantes ont été formulées :

- La création et mise à jour d'une base de données de sociétés accréditées en Algérie;
- La promotion des techniques basées sur les systèmes d'analyse de risques (RBI);
- La mise à niveau régulière et la certification par l'Administration des inspecteurs des différents complexes.

- Expérience de Naftec

Pour Naftec, une visite annuelle est réalisée par le service inspection métal propre à chaque raffinerie, pour les équipements en service. Un rapport d'inspection est émis concernant chaque appareil.

Les préoccupations de NAftec en terme de modalités de gestion des APG/APV et de ré épreuve consistent essentiellement en :

- Introduction dans la réglementation nationale de la possibilité de recours aux contrôles CND, réalisés par des opérateurs spécialisés et agréés en remplacement de la ré épreuve hydraulique de certains équipements, pour lesquels cela est déconseillé;
- Diffusion périodique de la réglementation par l'administration et mise à la disposition des complexes industriels d'un recueil de décrets et circulaires relatifs aux contrôles réglementaires des équipements dans le domaine des hydrocarbures dans un souci de s'assurer que chaque opérateur dispose d'un jeu complet de la réglementation en vigueur et des mises à jour éventuelles;
- Prolongation de la périodicité des arrêts programmés des unités pour réhabilitation et modernisation à 3 ou 4 ans au lieu des 2 années actuelles;
- Utilisation des nouvelles techniques permettant de réaliser le contrôle des équipements en service, tel que le contrôle par émission acoustique, admis par la réglementation Française en vigueur;
- Prolongation de la durée de validité des dérogations pour un sursis de ré épreuve des APG.

- Expérience de Naftal

La présentation de NAFTAL a fait ressortir une série de contraintes opérationnelles auxquelles cette filiale se trouve confrontée:

- Le décret 90-245 prescrit à l'utilisateur de faire réaliser par un organisme agréé la visite complète à l'arrêt tous les 3 ans des APG (Sphères & Cigares contenant du butane et propane commercial). Mais il ne fixe que des obligations minimales en ce qui concerne la périodicité des

vérifications;

- Les fréquences des ré épreuves des bouteilles 13 Kg butane et les bouteilles propane 35 Kg restent insuffisantes;
- Approvisionnement des réservoirs GPL/C non réévalués;
- Absence de réglementation régissant les réservoirs enterrés pour les carburants liquides;
- Absence de réglementation qui tient compte des spécificités régionales algériennes pour les réservoirs aériens;
- Importation et installation d'équipements sous pression sans épreuve ni poinçonnage, en contradiction avec le décret 90-245;
- Les vérifications techniques s'effectuent par un technicien agréé et peu qualifié, ne disposant pas de moyens de contrôle adéquats pour assurer sa mission (notamment pour les réservoirs GPL/C);
- L'âge limite du réservoir pour véhicule GPL/C est de 15 ans alors que celui des bouteilles est subordonné à la résistance de l'épreuve hydraulique réglementaire.

Les experts étrangers ont, à leur tour, présenté leurs expériences en matière de contrôle technique réglementaire.

- Expérience de TOTAL

Chez Total, le contrôle périodique des ESP (équipements sous pression) repose sur les différents arrêtés ministériels et les directives d'application. Pour se faire, des relations de confiance et de partenariat sont tissées entre les institutions et les industriels, en matière d'adaptation de la réglementation dans le souci de préserver la sécurité et les intérêts des opérateurs économiques et ceux de l'état et des collectivités locales.

A travers ce processus TOTAL contribue à la mise à jour de la réglementation.

Ainsi, la « requalification périodique », a remplacé dans le droit Français l'ancienne réépreuve périodique qui comprend :

- Une inspection visuelle intérieure et extérieure;
- Un examen des documents;
- Une épreuve hydraulique (sauf pour les tuyauteries);
- Un examen des accessoires de sécurité.

- SGS

Le représentant de SGS a présenté une communication détaillée et bien documentée, concernant le système de vérification et de contrôle des appareils à pression, par émission acoustique. Cette méthode permet de détecter à distance et de localiser en temps réel les défauts évolutifs ou phénomènes actifs de tout matériau ou équipement.

Il a fourni des détails techniques relatifs aux caractéristiques de l'appareillage

mis en œuvre au titre de ce procédé, le type d'APG/APV éligible à ce type de contrôle, le mode d'exécution des contrôles et la qualité des résultats obtenus. La réalisation du contrôle à l'aide de ce procédé peut se faire même en cours d'exploitation des équipements. Les cas pour lesquels cette méthodologie pourrait se substituer aux réépreuves hydrostatiques ont été abordés.

L'après-midi a été consacré aux travaux en ateliers. Deux groupes ont été formés, en vue d'identifier les mesures palliatives à adopter, par rapport au renforcement des dispositions réglementaires relatives aux appareils à pression, aussi, par rapport aux mesures et techniques alternatives aux ré épreuves hydrostatiques des APG/APV.

La contribution des spécialistes à ces ateliers, a permis de récolter une série de recommandations dont les plus importantes sont :

- Ouvrir la réglementation sur d'autres types de contrôles alternatifs;
- Déléguer des pouvoirs spécifiques aux services inspections des entreprises;
- Créer un comité de suivi inspection et contrôle à l'échelle Groupe;
- Créer une banque de données sur le contrôle réglementaire, favoriser la circulation de l'information sur les techniques alternatives et assurer la veille technologique;
- Assurer des formations de perfectionnement au profit des inspecteurs;
- Promouvoir la formation et la certification des inspecteurs qui opèrent sur les équipements, notamment dans le domaine des nouvelles techniques de contrôles (radio scanning, numérique, émission acoustique, procédure, réplique etc.);
- Elaborer un référentiel interne pour les pratiques en matière de contrôle et inspection;
- Envisager la RBI en tant que méthode pour fixer la périodicité des contrôles;
- Déterminer les critères et paramètres permettant d'évaluer et établir la fiabilité des différentes techniques de contrôle;
- Augmenter les délais liés à la périodicité des contrôles réglementaires;
- Adapter l'article 11 du décret 90-245 APG, alinéa 12, afin de préciser que le poinçonnage doit se faire immédiatement après l'épreuve.

Dans son intervention de clôture, Monsieur AIT ALLAK, a exprimé ses vifs remerciements à l'ensemble des participants pour avoir contribué à enrichir de leurs expériences et savoir faire les travaux de ce workshop, qui se voulait également une opportunité d'échange, de rencontre et de débat entre les différentes structures du Groupe.

Workshop de clôture du projet d'application du Mécanisme de Développement Propre pour la réduction des gaz torchés

Dans le cadre du partenariat GGFR (Global Gas Flaring Reduction partnership), un workshop de clôture des travaux de la seconde phase de l'étude du projet pilote d'application du Mécanisme de Développement Propre (MDP) a été organisé le 07 novembre 2006, à la Direction Générale de Sonatrach, en collaboration avec les Activités et Filiales du Groupe.

Ce workshop a permis de faire le point de situation des travaux réalisés dans le cadre du projet arrivé à son échéance.

L'objectif du projet pilote a été de renforcer les capacités de Sonatrach à utiliser ce mécanisme pour réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) non seulement dans le domaine des gaz torchés mais également dans d'autres domaines,

tel que la capture et le stockage géologique du CO₂. Pour rappel, le MDP offre la possibilité aux entreprises ou organismes des pays développés qui dépasseraient leurs quotas d'émission de GES fixés au titre du protocole, d'acquiescer des réductions d'émissions certifiées (REC) appelées communément « Crédits Carbone ».

Sonatrach envisage d'obtenir et de vendre des crédits carbone tout en réduisant le torchage du gaz. Ces crédits constitueront ainsi, une seconde source de revenu au projet, ce qui améliore considérablement sa rentabilité et encourage sa réalisation. La première phase du projet s'est étalée de janvier à septembre 2004 et a consisté en l'étude de cinq idées de projets MDP. Le projet s'est poursuivi en 2005

mais le site pilote a été changé de Ohanet à TFT suite au lancement du projet intégré GTL de Tinhert qui prend en charge la récupération des gaz torchés à Ohanet. Suite à des changements réglementaires, et à des options de développement des gisements de TFT, l'Activité Amont a entamé durant l'année 2006, une réévaluation approfondie du schéma de récupération des gaz torchés à TFT.

Le principal changement consiste en la réalisation d'une unité de Gas Lift à Amassak incluant des installations de déshydratation, de compression et d'injection du gaz actuellement torché. En outre, en attendant les textes d'application de la nouvelle loi sur les hydrocarbures, la finalisation du projet sera prise en charge ultérieurement par Sonatrach avec ses moyens propres.

4ème NOC Forum : Les réalisations du Comité Environnement

Le 4ème forum des National Oil Companies (NOCs) s'est tenu à Dahrhan, Arabie Saoudite, du 24 au 26 novembre 2006.

Sonatrach a été représentée dans ce forum par une délégation présidée par Monsieur BELKACEM, Vice Président Amont.

Les trois Comités de travail mis en place par ce forum (Comité Technologie, Comité Gaz naturel et le Comité Environnement) ont présenté leurs bilans d'activités de la période 2005/2006.

La présentation du Comité Environnement a porté sur un ensemble de points, notamment:

- Les conclusions de l'étude, financée par Aramco, portant sur l'Analyse de l'impact des politiques et mesures relatives aux changements climatiques sur les National Oil Companies;
- La mise en œuvre de la feuille de route concernant le management du carbone;
- L'attribution du prix NOC Forum du meilleur projet environnemental à Aramco;
- Les défis auxquels doivent faire face les membres du NOC:

- la diffusion de l'information entre les NOC à travers l'établissement de mécanismes d'échange d'information et d'expériences;
- Le financement des différents projets adoptés par le Comité pour la période 2005/2006 (1- 2 millions de \$US/an);



- Le maintien et l'élargissement éventuel du Comité de l'Environnement par l'adhésion des autres membres du NOC Forum;
- La délégation de la Présidence «tournante» du Comité à Sinopec (Chine), qui sera l'organisateur du prochain 5ème NOC Forum;
- L'évaluation comparative des initiatives en matière de protection de l'environnement entre les NOC et les IOC (compagnies pétrolières multinationales);
- Ratification du Mémorandum d'Entente relatif au Cadre de coopération en matière de préparation, de prévention et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures;
- L'établissement de guidelines (une plate forme commune) relatifs au management des NORM (Naturally Occuring Radioactive Material).

Participation de Sonatrach au Forum Mondial sur la réduction du torchage et l'utilisation du gaz

Dans le cadre des activités entrant dans le cadre du partenariat public privé GGFR, la Banque mondiale en collaboration avec l'Association Internationale des Producteurs de Pétrole et de Gaz OGP a organisé le 3ème forum mondial sur « la réduction des gaz torchés et l'utilisation des gaz » du 13 au 15 décembre 2006.

Sonatrach a pris part à cette manifestation, représentée par une délégation conduite par Monsieur Mohamed MEZIANE Président Directeur Général.

L'organisation de ce forum avait pour objectif principal l'échange d'expérience et de technologie entre les différents partenaires du secteur privé et du secteur public, notamment de:

- Rassembler les principales parties concernées par la problématique des gaz torchés, particulièrement les Etats et les Compagnies pétrolières internationales;
- Mettre en évidence les meilleures pratiques en matière de réduction du torchage et d'utilisation de gaz
- Assurer l'échange et le transfert de technologie entre les différents partenaires du secteur privé et du secteur public, afin de trouver des solutions de réduction des gaz associés torchés et des débouchés commerciaux;
- Permettre aux experts internationaux d'accéder à l'information liée à cette problématique à travers des présentations, des études de cas et des discussions dans des tables rondes.

Il ya lieu de rappeler que le 2ème Forum Mondial sur la réduction des gaz torchés s'est tenu à Alger les 9, 10 et 11 mai 2004.

Ce forum avait servi de cadre pour l'adoption de la norme volontaire relative au torchage du gaz.

Il est évident que l'organisation de ce type de rencontres constitue un cadre approprié pour le renforcement et la réaffirmation de l'engagement et la coopération entre les différents partenaires du GGFR. D'autres Compagnies et pays devraient rejoindre prochainement le partenariat GGFR, dont l'Union Européenne.

Par ailleurs, dans son intervention, le Ministre Français de l'Industrie a annoncé officiellement l'adhésion prochaine de son pays à ce partenariat.

La présentation de Monsieur le Président Directeur Général a mis en exergue les efforts considérables déployés par Sonatrach en matière de réduction des gaz torchés.

Ces derniers ont été fortement appréciés par les participants.

En Algérie, vingt six (26) projets ont été réalisés depuis 1973 à ce jour, permettant la récupération de plus de 92% des gaz associés produits, soit actuellement près de 41 Gm3/an, a souligné Monsieur Mohamed Meziane lors de son intervention. Il a ajouté qu'avec les projets en cours d'achèvement, le taux de récupération augmentera sensiblement à 93%, environ de 2.5 Gm3/an de gaz supplémentaires et concernera tous les champs où cette récupération se justifiera par les quantités de gaz à récupérer.

M. Mohamed Meziane a également réitéré l'engagement de Sonatrach à poursuivre sa participation aux activités du GGFR et à multiplier ses efforts pour l'élimination totale du torchage des gaz associés à l'horizon 2010.

Brèves de-ci, de-là

- **Les Etats-Unis : près de 35 millions de dollars pour les énergies renouvelables**

Les USA vont investir 34,5 millions de dollars pour financer de nouvelles recherches sur les biocarburants, l'énergie solaire et la biomasse, en vue d'accélérer le développement des carburants alternatifs, mais surtout diversifier les ressources et assurer au pays une sécurité des approvisionnements.

- **La Chine : construction de la plus grande station d'énergie solaire**

La Chine projette de construire à Dunhuang, une ville du nord-ouest aride du pays, une des plus importantes centrales solaires au monde.

D'une capacité de 100 mégawatts, ce projet est estimé à plus de 764 millions de \$.



Rétrospective sur l'année 2006

L'année 2006 a été marquée par la promulgation de 15 nouveaux textes législatifs touchant plusieurs domaines liés à la protection de l'environnement, la santé du travail, la sécurité industrielle et la fiscalité environnementale.

Ces nouveaux textes concernent en particulier la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur la gestion des déchets ainsi que la loi sur les risques majeurs.

2006 a été marquée aussi par la publication d'une ordonnance suivie d'une loi portant sur des amendements de la loi 05-07 sur les hydrocarbures. Les amendements en question ne concernent pas les domaines d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement tel que prévu par le texte initial.

Domaine de la protection de l'environnement et du développement durable

Quatre textes d'application de la loi n°03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, ont été promulgués durant cette année, ces textes ont touché les

2-Installations classées pour la protection de l'environnement

■ Décret n° 06-198 du 31 mis 2006 fixant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.

Un seul décret exécutif a été publié durant cette année 2006, il concerne la réglementation appliquée à ces installations classées, notamment pour les régimes des autorisations et déclarations. Cette réglementation ne pourra être appliquée que lorsque la nomenclature des installations classées sera publiée.

Domaine de la Gestion des déchets :

Un seul texte d'application a été promulgué cette année, en application de la loi 01-19 du 12 décembre 2001, relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, il s'agit du :

■ Décret exécutif n°06-104 du 28 février 2006 fixant la nomenclature des déchets, y compris les déchets spéciaux dangereux. Ce nouveau texte vient renforcer le dispositif légal déjà en place dans le domaine de la gestion des déchets, notamment en matière de déclaration des déchets spéciaux dangereux et de modalités d'agrément des groupements de générateurs et/ou détenteurs de déchets spéciaux (publié en 2005).

Domaine des risques majeurs :

Trois décrets exécutifs ont été promulgués dans le cadre de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.

Création de la Ville nouvelle de Hassi Messaoud

Ces trois textes ont porté sur la déclaration des zones industrielles de Skikda et d'Arzew ainsi que le pôle industriel d'In Aménas comme étant des zones à risques majeurs (Décrets exécutifs n° 06-161, 06-162, 06-163 du 17 mai 2006). Deux décrets ont été promulgués cette année concernant la création de la ville nouvelle de Hassi Messaoud ainsi que les modalités de sa gestion future :

■ Décret n°06-321 du 18 septembre 2006 portant création d'une nouvelle ville dénommée «ville nouvelle de

Hassi Messaoud » qui est implantée sur le territoire de la commune de Hassi Messaoud;

■ Décret n°06-322 du 18 septembre 2006 fixant les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organisme de la ville nouvelle de Hassi Messaoud.

Conventions et accords internationaux :

Deux conventions internationales et un accord de coopération régional ont été ratifiés par l'Algérie durant l'année 2006, il s'agit du :

■ Décret présidentiel n°06-170 du 22 mai 2006 portant ratification de l'amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leurs éliminations adopté à Genève le 22 septembre 1995;

■ Décret présidentiel n°06-206 du 7 juin 2006 portant ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001;

■ Décret présidentiel n°06-302 du 2 septembre 2006 portant ratification de l'accord entre le gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire, le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Tunisienne portant plan d'urgence sous-régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation à la lutte contre la pollution accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest.

Domaine de la fiscalité environnementale :

Deux nouveaux textes ont été promulgués durant l'année 2006, il s'agit du :

■ Décret exécutif n° 06-126 du 27 mars 2006 fixant les modalités de l'application de la redevance due en raison de l'usage à titre onéreux du domaine public hydraulique par prélèvement d'eau pour son injection dans les puits pétroliers ou pour d'autres usages du domaine des hydrocarbures;

■ Décret exécutif n°06-237 du 4 juillet 2006 fixant les modalités du fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-065 intitulé « Fonds national pour l'environnement et la dépollution ».

domaines suivants :

1-Pollution atmosphérique et rejets industriels

■ Décret exécutif n°06-02 du 7 janvier 2006 définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de qualité de l'air en cas de pollution atmosphérique.

■ Décret exécutif n°06-138 du 15 avril 2006 réglementant l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exercent leurs contrôles.

■ Décret exécutif n°06-141 du 19 avril 2006 définissant les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industrielles.

Les deux décrets exécutifs (n°138 et 141) introduisent de nouvelles normes de rejets pour les installations industrielles avec le principe d'autocontrôle interne, les deux textes prévoient des délais de mise en conformité pour les installations en service.

En vertu de ces deux textes, les installations pétrolières et gazières demeurent soumises au délai de mise en conformité fixé par la loi 05-07 relative aux hydrocarbures qui est de 07 ans.

Coopération en matière de lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest.

Accord entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Tunisienne portant plan d'urgence sous-régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest du 20 juin 2005. En vertu de cet accord les parties signataires adoptent un plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte ainsi que la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures, d'origine accidentelle.

L'accord stipule que ce plan d'urgence constitue un document de référence visant à mettre en place une organisation de réponse rapide et efficace à des pollutions accidentelles par les hydrocarbures dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest affectant ou susceptible d'affecter les eaux sous souveraineté ou juridiction nationale de chacune des parties située dans cette zone.

Les parties signataires s'efforcent de se prêter mutuellement aide et assistance en cas d'urgence due à un événement de pollution marine accidentelle.

Certification



L'Entreprise Nationale de Géophysique (ENAGEO), vient d'obtenir la certification combinée de son système intégré de management de la qualité, de la santé, de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement selon les référentiels ISO 9001-2000, ISO 14001-2004 et OSHAS 18001-1999.

Le certificat a été délivré le 12 septembre 2006 par SGS «International Certification Service».

Les journées scientifiques et techniques de Sonatrach : Le Volet HSE



C'est sous le slogan « les réformes, stratégies, opportunités, innovations », que se sont ouvertes, à l'hôtel Sheraton Oran, du 28 au 29 novembre 2006, les septièmes journées scientifiques et techniques de Sonatrach (JST7).

Ce thème entend exprimer les nouveaux défis que se fixe Sonatrach, à savoir, la maîtrise des nouvelles technologies et une meilleure efficacité en matière de recherche et de développement.

Regroupant plus de six cent participants (ingénieurs, universitaires et chefs de projets) durant deux (02) journées, ce forum scientifique se voulait selon les organisateurs, un espace de confrontation d'idées se rapportant à l'ensemble des segments des hydrocarbures.

Au menu de ces journées, quelques 147 communications orales et 36 posters pour couvrir 12 thèmes différents et 05 tables rondes.

Le HSE et Développement Durable a été l'un des principaux thèmes abordés, avec deux sous-sessions : La première concernait l'évaluation et prévention des risques HSE et la seconde le Développement Durable.

Les communications présentées ont porté essentiellement sur :

- L'application des meilleures pratiques par Sonatrach concernant les atmosphères explosives basées sur les directives ATEX;
- Application du Système de Management HSE au sein de la division forage;
- La gestion des Accidents/Incidents à Sonatrach.

Au terme de ces journées scientifiques et techniques, les meilleures communications des sessions orales et posters ont été primées en présence du Secrétaire Général du Ministère de L'Energie et des Mines.

Suite de la page 1

Les 3èmes Assises HSE de l'Activité TRC

Quatre axes principaux ont animé les travaux en ateliers de ce workshop : la gestion des contractants, les périmètres de protection, la réparation des canalisations et la gestion des déchets.

Les principales recommandations adoptées à l'issue des travaux en ateliers sont résumées comme suit :

Atelier 1 : Gestion des cocontractants

- formaliser et standardiser les clauses contractuelles en matière de HSE;
- mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires pour le suivi des clauses contractuelles;
- fournir un plan d'exécution HSE du cocontractant conformément aux classes et procédures HSE;
- élaborer une charte de responsabilité;
- élaborer un manuel de procédures;
- fournir les certificats de conformité délivrés par organismes agréés;
- fournir les fiches techniques du matériel engagé par le cocontractant en respect des exigences HSE;
- instaurer un système d'évaluation du personnel du cocontractant sur les aspects HSE;
- créer un comité inter-entreprise Hygiène et Sécurité.

Atelier 2 : Problématiques des périmètres de protection

- identifier les difficultés rencontrées par SH/TRC dans l'application des dispositions du décret 84/105 du 12 mai 84, relatif aux périmètres de protection;
- transmettre le dossier au ministère de tutelle;
- mettre à jour les tracés des canalisations;
- notifier aux autorités concernées les plans mis à jour, pour la maîtrise de l'urbanisation et le respect des périmètres de

protection;

- mettre en place un système d'information géographique pour la gestion du réseau de transport;
- identifier les tronçons de canalisation traversant ou situés à proximité des agglomérations;
- mettre en place un programme d'information et de sensibilisation des populations riveraines.

Atelier 3 : Techniques de réparation des pipes

- établir un état des lieux des insuffisances;
- acquérir des moyens nécessaires et adaptés;
- établir les critères d'habilitation et dispenser des formations spécifiques au métier;
- recenser les différentes techniques de réparation;
- établir un modèle standard de rapport incluant le volet HSE et les recommandations.

Atelier 4 : Gestion des déchets

- inventorier les déchets de l'activité;
- élaboration des fiches d'identification des déchets;
- identifier et classer les déchets par nature;
- élaborer un plan de formation;
- benchmark des Best Practice en matière de gestion des déchets;
- établir un programme de sensibilisation;
- élaborer une procédure de gestion des déchets;
- identifier les exigences réglementaires et autres;
- mettre en place de zones/sites de stockage transitoire par nature des déchets.

Les 3èmes assises HSE de TRC ont été clôturées par un discours prononcé par Monsieur Mohamed Meziane, Président Directeur Général de Sonatrach.

Sécurité routière

Signature de la Convention cadre de formation des conducteurs professionnels

La Sonatrach a procédé à la signature de la convention cadre relative à la formation des conducteurs professionnels avec le Centre National de l'Enseignement Professionnel à Distance (CNEPD) le 17 Novembre 2006.

Cette convention cadre couvre les domaines du recyclage, du perfectionnement et de la mise à niveau des chauffeurs du Groupe Sonatrach, toutes catégories confondues (chauffeurs des véhicules légers, chauffeurs de transport des personnes, chauffeurs de transport de marchandises, chauffeurs de transport de matières dangereuses,...).

Cette formation destinée à toutes les Activités et Filiales du Groupe Sonatrach, s'inscrit au titre de la réduction du nombre d'accident de la route au sein du Groupe. L'objectif principal de la formation est de dispenser des connaissances en matière de sécurité routière à tous les conducteurs.

La formation portera sur les dispositions réglementaires en vigueur en matière de transport routier, le code de la route, le contrôle technique des véhicules et les éléments généraux de mécanique et d'électricité relatifs aux différentes catégories de véhicules et les éléments de sécurité du véhicule.

Glossaire HSE

Ce glossaire a pour objectif de fournir des définitions simples et objectives de mots et formules fréquemment utilisés dans le domaine HSE.

♣ **Risque** : mesure du niveau de danger caractérisant un accident potentiel. Cette mesure s'exprime par : sa probabilité d'occurrence (P) ou (sa fréquence) sa gravité (G) (importance de sa conséquence, dommage).

♣ **APG** : Appareil à pression de gaz.

♣ **APV** : Appareil à pression de vapeur.

♣ **Certification** : Assurance donnée par écrit par un organisme qualifié et indépendant tendant à attester qu'un produit ou un service présente régulièrement certaines qualités spécifiques, résultant de spécifications énoncées dans un cahier des charges ou une norme officielle.

♣ **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : Usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Safe Behaviour Program

Présentation du programme de formation portant sur le comportement sécuritaire du personnel du Groupe Sonatrach



Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique santé, sécurité et environnement et l'amélioration des performances du Groupe en matière de sécurité, Sonatrach a décidé de lancer un programme d'amélioration du comportement humain le Safe Behaviour Program (SBP).

C'est à ce titre qu'une cérémonie de présentation du Safe Behaviour Program (SBP) a été organisée à l'attention des responsables du secteur, le 14 janvier 2007 au siège du Ministère de l'Energie et des Mines. Il s'agit d'un programme ambitieux qui s'étalera sur sept ans (2007-2011). Il est destiné à l'ensemble du personnel du Groupe Sonatrach (près de 120 000 agents).

Organisé conjointement par Sonatrach, l'IAP et le partenaire Norvégien Statoil, le SBP est un programme de sensibilisation du personnel basé sur l'analyse des accidents et notamment l'influence du comportement du travailleur qui constitue la cause principale des accidents ou incidents. Ce programme est destiné à introduire de nouveaux réflexes pour le travailleur devant se traduire à terme par un changement du comportement individuel et collectif du personnel de Sonatrach.

Le lancement officiel de ce programme est prévu pour le 05 mai 2007.

Agenda

Conférence internationale & exposition sur les énergies renouvelables.
Organisée par le Ministère de l'Energie et des Mines du 18 au 20 juin 2007, à Alger.

Direction Centrale HSE /
Sonatrach-Djenane El Malik-
Hydra-Alger

E.mail :

hseinfo@sonatrach.dz

Tél /Fax :

(213) 021 60 26 95

Tél réseau :

21 00 41 18/ 40 41